



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

### Séance du jeudi 02 février 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 27 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 13

#### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOARFAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Guillaume RUET

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU

Monsieur David HAEGY Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Céline RABUT Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

#### Membres absents:

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGINCLAUDET
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

DM20230202 10 N°10 - 1/4

#### **OBJET: HABITAT. POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

Rénovation de l'habitat privé : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Copropriété « Champs Perdrix » à Dijon - approbation de la Convention 2023-2027 à établir avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et en articulation avec le nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, Dijon métropole a engagé une démarche spécifique à l'attention des trois copropriétés situées en son cœur. Celles-ci, représentant près de 1 000 logements, constituent les ensembles d'habitation privée les plus importants à l'échelle régionale.

Les études pré-opérationnelles, conduites par Dijon métropole et co-financées par l'État, l'Anah et la Région Bourgogne-Franche-Comté, ont proposé, pour ces ensembles, la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

En effet, ces copropriétés, bien que bénéficiant des interventions qualitatives menées sur les espaces publics et les équipements du quartier, n'ont jusqu'alors pas fait l'objet d'actions particulières à la différence des travaux conduits sur le parc à loyer modéré.

Pour autant, ces ensembles présentent certaines fragilités :

- des impayés de charges significatifs et en augmentation,
- certaines difficultés récurrentes dans le fonctionnement des instances de gestion (faible taux de participation aux assemblées générales, postes de charges en augmentation),
- un bâti présentant des besoins de mise aux normes et de réinvestissement notamment en ce qui concerne les parties communes.

Parmi les trois copropriétés ciblées, la première OPAH concerne la résidence « Les Champs Perdrix » comprenant 307 logements qui est localisée en entrée de quartier, au débouché du nouveau carrefour entre l'avenue du Lac et du Boulevard Chanoine Kir, deux axes viaires majeurs qui ont fait l'objet d'importants travaux de requalification.

Les caractéristiques de cette copropriété ont amené Dijon métropole à solliciter son inscription au sein du Plan Initiative Copropriété afin de mobiliser de manière plus significative les aides nationales.

Le diagnostic opéré a notamment mis en évidence un niveau d'impayés de charges élevé (20%) dépassant le seuil d'alerte (15%). Cette copropriété est par ailleurs majoritairement composée d'une population vieillissante à faibles ressources. D'une manière générale, plus de 50% des propriétaires-occupants répondent aux critères des plafonds de revenus modestes et très modestes définis par l'Anah.

Sur le plan du bâti, l'ensemble immobilier nécessite des travaux de sécurité notamment s'agissant des ascenseurs. Des interventions d'amélioration de confort seraient également à envisager en parallèle de l'amélioration des performances thermiques ; cet ensemble bénéficiant cependant d'une desserte par le réseau de chaleur métropolitain.

Pour autant, au regard des objectifs d'une OPAH, cette copropriété présente un potentiel et des bases solides tant sur le plan technique du fait d'un entretien et de travaux courants réguliers qu'au niveau de son fonctionnement qui bénéficie d'une relation de confiance entre le syndic et le conseil syndical ainsi que d'une forte implication de ses instances de gestion.

DM20230202 10 N°10 - 2/4

La maîtrise d'ouvrage de l'OPAH Copropriété Dégradée, objet de la convention à établir avec l'État et l'Anah, relève de Dijon métropole au titre de ses compétences en matière d'habitat.

Les principaux objectifs de l'opération sont les suivants:

- l'optimisation du fonctionnement de la copropriété par la mise en place d'un accompagnement des instances de gestion visant une plus grande mobilisation des copropriétaires ainsi que la maîtrise des charges concourant à une réduction des impayés;
- le maintien des ménages résidant dans la copropriété par, le cas échéant, la mise en place d'un accompagnement social adapté tout au long de la démarche ;
- la requalification durable du bâti par la réalisation d'un programme de travaux adapté intégrant l'amélioration du confort des parties communes et des logements ainsi que la valorisation patrimoniale et thermique.

La démarche, ainsi que les interventions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette opération, seront conduites en étroite articulation avec les partenaires et acteurs qui interviennent dans les domaines sectoriels concernés ou qui agissent à l'échelle du quartier.

Il est rappelé qu'une Autorisation de Programme (ingénierie et soutien aux travaux), d'un montant de 5 052 700 €, est, au sein du budget de Dijon métropole, dédiée aux OPAH Copropriété du quartier de la Fontaine d'Ouche .

Par marché notifié le 16 décembre 2021, d'une durée de six ans, la Métropole a missionné l'opérateur spécialisé Urbanis pour conduire le suivi-animation de cette opération pour un montant de 868 085,40 € TTC. Ces dépenses d'ingénierie feront l'objet de cofinancement de la part de l'Anah, de la Région Bourgogne et de la Banque des Territoires.

Concernant les concours financiers liés à des travaux, le projet de convention d'OPAH mentionne une part "collectivités" à hauteur de 2,534 millions d'euros (hors aides individuelles) qui viendrait en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat.

Il est rappelé que les concours financiers mobilisables par l'Anah correspondent à :

- une intervention de base à hauteur de 35 % du montant hors taxe des travaux subventionnables :
- un dispositif appelé « X+X » doublant à un même montant, la part « collectivités ».

Cet effet-levier démultiplicateur, conjuguant les aides Anah et « collectivités », permettrait d'atteindre un taux de subvention de l'ordre de 80% sur le montant TTC des travaux en ce qui concerne les propriétaires-occupants très modestes et par conséquent, un niveau de reste-à-charge répondant aux exigences de l'Anah et représentant potentiellement un retour sur investissement d'environ six ans au regard des économies sur les factures d'énergie.

Il est précisé que la participation de Dijon métropole, telle que figurant dans le projet de convention en tant que part « collectivités », correspond à un niveau d'intervention maximum. Les partenaires de l'opération, d'ores et déjà impliqués dans la démarche, et notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Dijon, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, la CARSAT, la SACICAP PROCIVIS, sont susceptibles d'intervenir et seront de nouveau sollicités dès lors que leurs nouvelles modalités de participation seront applicables.

# Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet, annexé à la présente délibération, de convention à établir avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Copropriété « Les Champs Perdrix » située à Dijon quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- **de préciser** que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme prévue à cet effet dans le budget métropolitain ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, le soutien financier des partenaires (État, Anah, Région Bourgogne-Franche-Comté, Ville de Dijon, Banque des Territoires,

DM20230202 10 N°10 - 3/4

Action Logement, Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, CARSAT, SACICAP PROCIVIS, ...) dont les participations feront l'objet d'avenants à la dite convention ;

- d'autoriser Monsieur le Président à apporter à ce projet de convention toute modification ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR: 86 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 13 PROCURATION(s)

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20230202\_10 N°10 - 4/4